

TERMIGNON

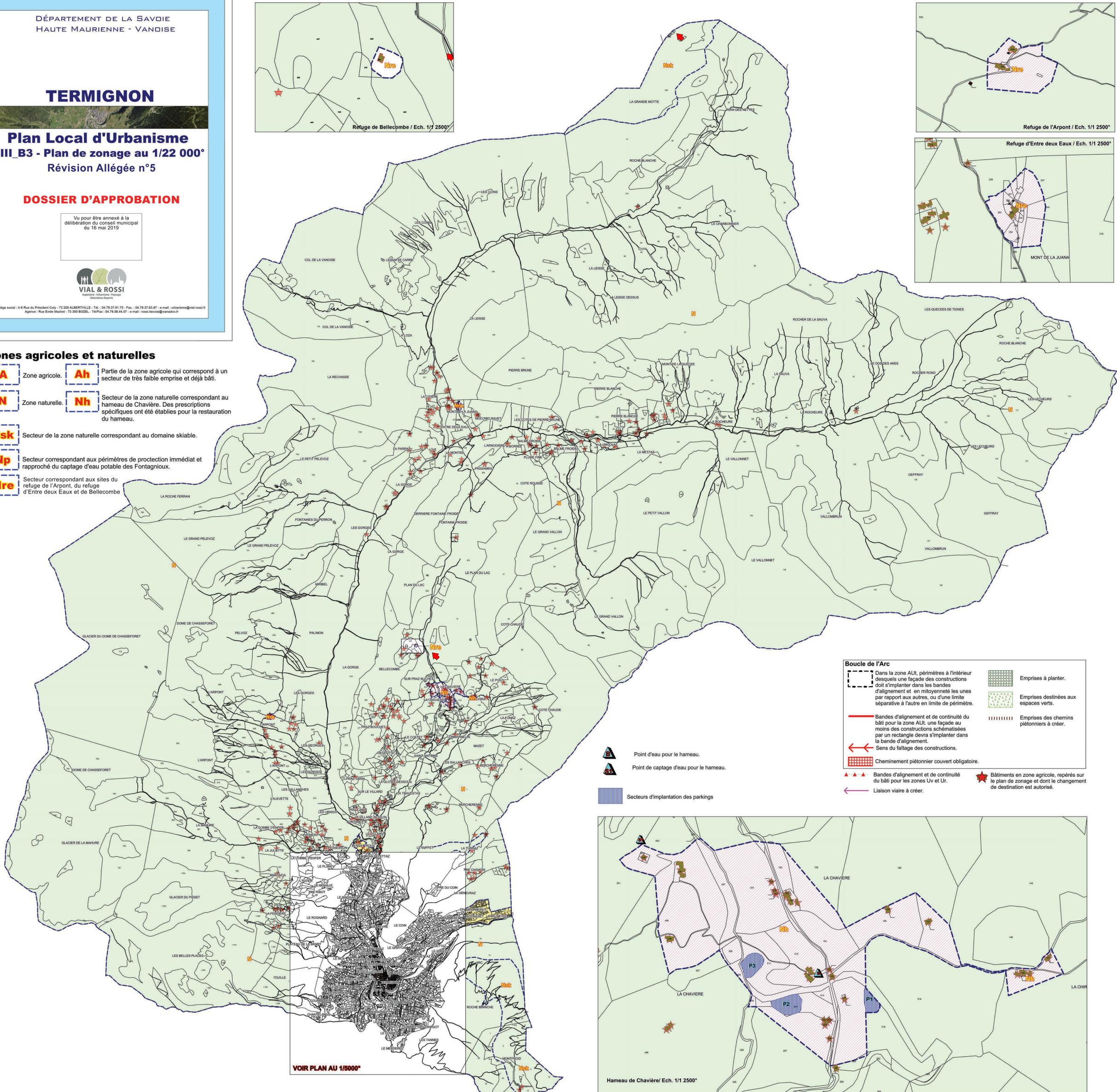
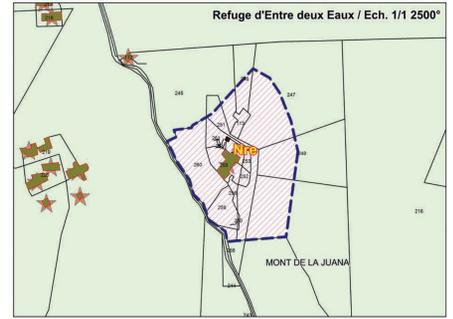
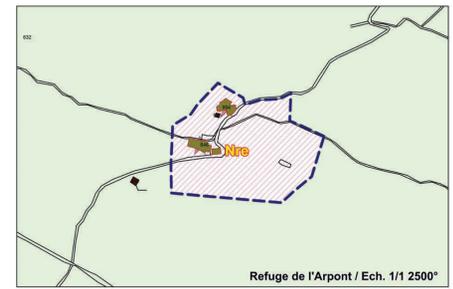
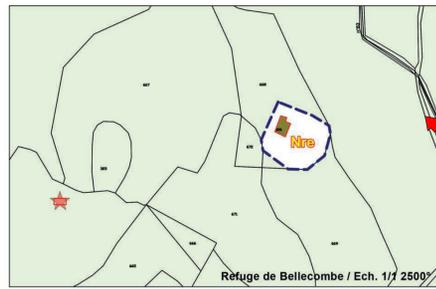
Plan Local d'Urbanisme III_B3 - Plan de zonage au 1/22 000° Révision Allégée n°5

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 16 mai 2019



Siège social : 4-6 Rue du Président Coty - 73 200 ALBERTVILLE - Tél. : 04 79 37 61 76 - Fax : 04 79 37 63 67 - e-mail : urbanisme@vial-rossi.fr
Agence : Rue Emile Machet - 73 300 BOZEL - Tél/Fax : 04 79 08 44 07 - e-mail : ross.rossi@vianord.fr



Zones agricoles et naturelles

- A** Zone agricole.
- Ah** Partie de la zone agricole qui correspond à un secteur de très faible emprise et déjà bâti.
- N** Zone naturelle.
- Nh** Secteur de la zone naturelle correspondant au hameau de Chavière. Des prescriptions spécifiques ont été établies pour la restauration du hameau.
- Nsk** Secteur de la zone naturelle correspondant au domaine skiable.
- Np** Secteur correspondant aux périmètres de protection immédiat et rapproché du captage d'eau potable des Fontagnieux.
- Nre** Secteur correspondant aux sites du refuge de l'Arpont, du refuge d'Entre deux Eaux et de Bellecombe.

Boucle de l'Arc

Dans la zone AU1, périmètres à l'intérieur desquels une façade des constructions doit s'implanter dans les bandes d'alignement et en moyennant les unes par rapport aux autres, ou d'une limite séparative à l'autre en limite de périmètre.

Bandes d'alignement et de continuité du bâti pour la zone AU1. une façade au moins des constructions schématisées par un rectangle devra s'implanter dans la bande d'alignement.

Sens du faîtage des constructions.

Cheminement piétonnier couvert obligatoire.

Bandes d'alignement et de continuité du bâti pour les zones Uv et Ur.

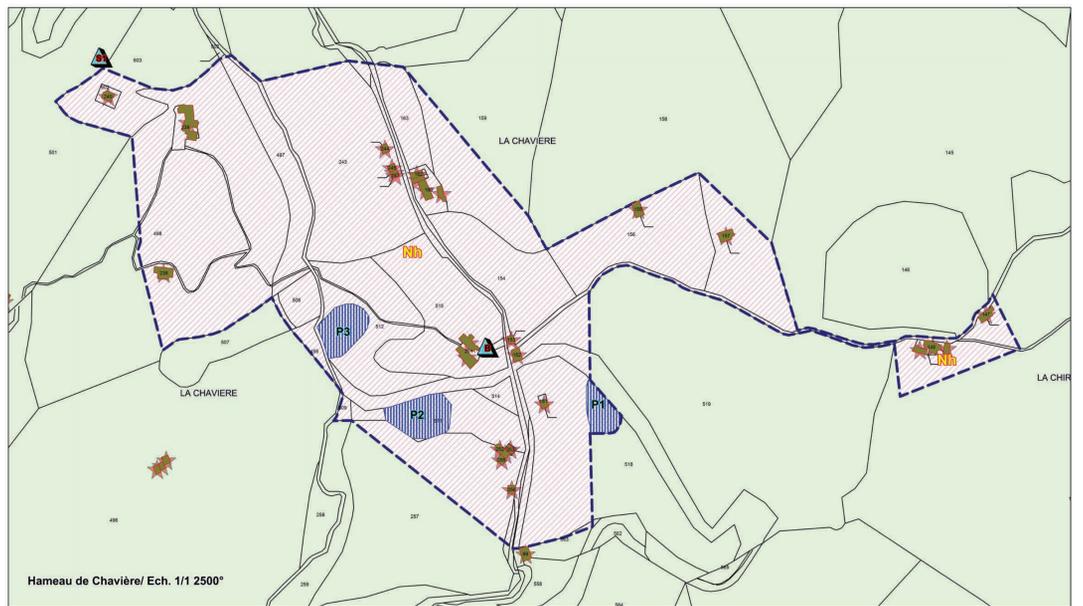
Bâtiments en zone agricole, repérés sur le plan de zonage et dont le changement de destination est autorisé.

Emprises à planter.

Emprises destinées aux espaces verts.

Emprises des chemins piétonniers à créer.

- Point d'eau pour le hameau.
- Point de captage d'eau pour le hameau.
- Secteurs d'implantation des parkings



VOIR PLAN AU 1/5000°